

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**COMMUNE DE CHAUCHIGNY**

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Chauchigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle périscolaire, sous la présidence de Richard BRUGGER, Maire.

Présents: M. Richard BRUGGER, M. Pascal FASSERT, M. Hubert MARCILLY, Mme Emilie SIMON, M. Maxime VALLOT, M. Jean-Paul BLASSON, Mme Lucie BRULEY, M. Matthieu BLASSON, Mme Aline CARPENTIER

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : /

Absent(e)(s) : /

Ont donné pouvoir: M. Christian FERTE à M. Richard BRUGGER

M. Olivier PETIT à Mme Aline CARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Emilie SIMON

**I- PERSONNEL**

Le Maire explique que lors du déménagement dans la nouvelle salle périscolaire, les agents chargés de l'animation ont effectué des heures soit 6 heures chacune.

Si les heures ont été payées aux agents à temps non complets, Marie et Stéphanie, le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour payer celles d'Alexandra, agent à temps plein.

Délibération permettant de payer les heures supplémentaires :

Monsieur le Maire indique que Mme Alexandra BEZANGER a effectué 6 heures supplémentaires pour le déménagement de l'accueil de loisirs dans la nouvelle salle périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le paiement de 6 heures supplémentaires à Mme Alexandra BEZANGER.

Le Maire informe et propose de mettre en place le RIFSEEP. D'ores et déjà, le Conseil se positionne par 3 contre, 5 pour et 3 abstentions. Ce projet suscitant peu d'adhésion, on peut se demander s'il est judicieux de poursuivre?

**II- MEDECINE DU TRAVAIL**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires

territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

### III- RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

#### A/ LOCATION DE TERRE : Jeanne-Marie VALLOT

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le bail de location de terre de 1ha 86a 78ca, parcelle ZE n°6 lieudit Le Bout des Haies, au nom de Mme Jeanne-Marie VALLOT, est arrivé à expiration le 4 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire le contrat de bail d'une durée de 9 ans, pour la parcelle de 1 hectare 86 ares 78 centiares, lieudit Le Bout des Haies ZE n°6, entre la Commune et Madame Jeanne-Marie VALLOT, la date de commencement étant fixée au 5 octobre 2019.

- **DECIDE** que le prix du fermage sera calculé, chaque année, en fonction du cours de blé de fermage sur la base de 6 quintaux à l'hectare.

#### B/ LOCATION DE TERRE : Maryse MARC

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le bail de location de terre de 31a 50ca, parcelle ZE n°6 lieudit Le Bout des Haies, au nom de Mme Maryse MARC, est arrivé à expiration le 30 avril 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire le contrat de bail d'une durée de 9 ans, pour la parcelle de 31 ares 5 centiares, lieudit Le Bout des Haies ZE n°6, entre la Commune et Madame Maryse MARC, la date de commencement étant fixée au 1<sup>er</sup> mai 2020

- **DECIDE** que le prix du fermage sera calculé, chaque année, en fonction du cours de blé de fermage sur la base de 6 quintaux à l'hectare.

C/ LOCATION DE TERRES : EARL DU VIOT n°1

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le bail de location de terre de 81a 72ca, parcelle ZE n°6 lieudit Le Bout des Haies, au nom de l'EARL du Viot, est arrivé à expiration le 30 avril 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire le contrat de bail d'une durée de 9 ans, pour la parcelle de 81 ares 72 centiares, lieudit Le Bout des Haies ZE n°6, entre la Commune et l'EARL du Viot, la date de commencement étant fixée au 1<sup>er</sup> mai 2020.

- **DECIDE** que le prix du fermage sera calculé, chaque année, en fonction du cours de blé de fermage sur la base de 6 quintaux à l'hectare.

D/ LOCATIONS DE TERRES : EARL DU VIOT n°2

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le bail de location de terre de 24a 80ca, parcelle B317 lieudit Le Viot, au nom de l'EARL du Viot, est arrivé à expiration le 30 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire le contrat de bail d'une durée de 9 ans, pour la parcelle de 24 ares 80 centiares lieudit « Le Viot » section B 317, entre la Commune et l'EARL du Viot, la date de commencement étant fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

- **DECIDE** que le prix du fermage sera calculé, chaque année, en fonction du cours de blé de fermage sur la base de 4 quintaux à l'hectare.

E/ LOCATIONS DE TERRES : EARL CHARTON

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le bail pour la location de terre de 6a 91ca, parcelle B320 lieudit Les Basses Pâtures, au nom de l'EARL Charton est arrivé à expiration le 30 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire le contrat de bail d'une durée de 9 ans, pour la parcelle de 6 ares 91 centiares lieudit Les Basses Pâtures section B 320, entre la Commune et l'EARL CHARTON, la date de commencement étant fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

- **DECIDE** que le prix du fermage sera calculé, chaque année, en fonction du cours de blé de fermage sur la base de 4 quintaux à l'hectare.

Une clause supplémentaire apparaîtra dans les baux concernant les échanges de cultures qui devront préalablement faire l'objet d'une demande auprès du bailleur, la Commune.

Les bornes des dites parcelles ont disparue. Ces dernières doivent être remise en place. Le Conseil Municipal demande que la mairie adresse un courrier aux preneurs.

#### **IV- VISITES MEDICALES DES POMPIERS**

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le SDIS concernant l'organisation des visites médicales des sapeurs-pompiers volontaires du CPI Communal. Ce contrôle de l'aptitude physique et médicale est préalable à l'incorporation et à l'activité opérationnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le SDIS.

#### **V- DEVIS LOCAL POMPIERS**

Le Maire présente le devis de l'entreprise Mickalkow. Le Conseil Municipal demande un second devis.

#### **VI- AMENAGEMENTS DE SECURITE**

Le Conseil Municipal propose la mise en place de cédez le passage sur la rue des Grandes Communications à savoir :

Dans le sens Rilly-Ste-Syre à Villacerf :

- Au niveau de la rue du Viot
- Au niveau de la rue de la Nativité

Dans le sens Villacerf à Rilly-Ste-Syre:

- Au niveau de la rue du Bout des Haies

#### **VII- DIVERS**

➤ Travaux rue du Viot : des dysfonctionnements ont été constatés :

- L'eau ne coule pas dans les regards
- Les travaux ne correspondent au plan initial
- Les largeurs de la rue se trouvent rétrécies.

Le Conseil Municipal demande l'intervention de l'entreprise Roussey afin de remédier à ces désordres. Les travaux n'étant pas conformes, 5 conseillers refusent de signer le procès-verbal du 29 octobre 2020.

➤ Salle périscolaire : Les aménagements extérieurs autour de la salle ne sont pas terminés. Les parkings ne sont pas aménagés. Ces points nécessiteront une prochaine réflexion du Conseil Municipal. Il est précisé que les demandes orales ne peuvent valoir décision de Conseil.

➤ Le Maire informe du plan de relance émanant de la Région. Les Jeux de plein air sont éligibles. Le Conseil Municipal demande au Maire de prendre contact avec des entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.